

Responsabilités des parents

Les parents participent activement au processus d'intervention précoce.

Les responsabilités des parents incluent :



Complète participation au processus IFSP — collaboration avec les prestataires de services pour planifier et réaliser les objectifs de leur enfant, et partager leur connaissance et leurs observations avec eux



Informier leur coordonnateur de services des questions susceptibles d'affecter les services de leur enfant



Être à l'heure pour les rendez-vous prévus et nouffer leur prestataire de services lorsqu'ils sont dans l'impossibilité de se rendre à un rendez-vous

Respecter les personnes et les environnements dans lesquels les services sont rendus de manière à ce que toutes les familles puissent bénéficier de l'intervention précoce



Besoin de plus amples informations ? Les ressources suivantes offrent des informations supplémentaires sur les droits des parents dans le système d'intervention précoce.

• *Dreams and Challenges (Rêves et challenges) : A Family Guide to the Maryland Infants and Toddlers Program (Un guide à l'usage des familles sur le Programme des nourrissons et des tout-petits dans le Maryland)*

• Partie C de la Loi sur l'éducation des personnes handicapées (IDEA, du nom anglais « Individuals with Disabilities Education Act »)

• Partie 303, Titre 34 du Code of Federal Regulations

• Partie 300, Sections 560-577, Titre 34 du Code of Federal Regulations

• Partie 99, Titre 34 du Code of Federal Regulations

Pour obtenir des exemplaires de l'un de ces documents, veuillez contacter le :

MARYLAND STATE DEPARTMENT OF EDUCATION
Division of Special Education/Early Intervention Services

Maryland Infants and Toddlers Program
200 West Baltimore Street, Baltimore, MD 21201
(410) 767-0261 téléphone • (800) 535-0182 téléphone en appel gratuit
(410) 333-8165 fax • (410) 333-0731 ATS

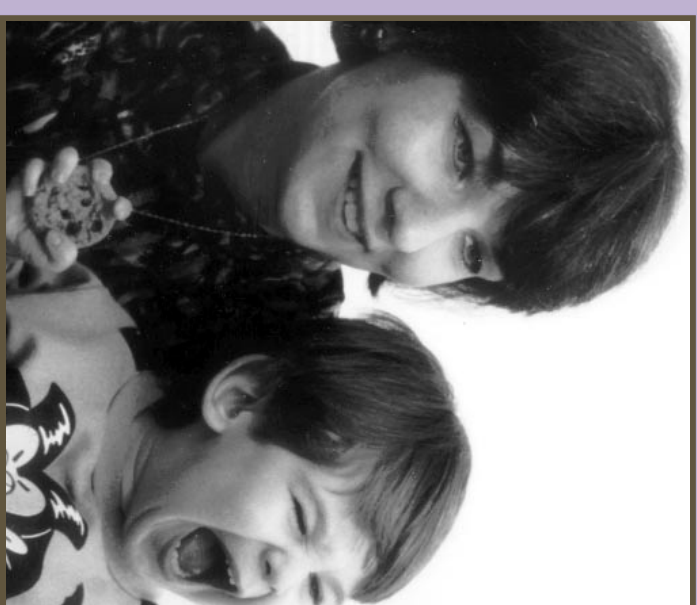
Robert L. Ehrlich, Jr.
Gouverneur

Edward L. Root
Président, Maryland State Board of Education

Nancy S. Grasmick
Surintendante d'état des écoles

Carol Ann Baglin
*Surintendante d'état adjointe
Division d'éducation spéciale/Services
d'intervention précoce*

Le Maryland State Department of Education ne pratique aucune discrimination en fonction de la race, de la couleur, du sexe, de l'âge, de la nationalité, de la religion ou de l'incapacité, que ce soit en matière d'emploi ou dans l'offre d'accès aux programmes. Pour toute information relative à la politique ministérielle, veuillez contacter l'Equity Assurance and Compliance Branch au 410-767-0246 (téléphone), le 410-333-2226 (fax) ou le 410-333-6442 (ATS). Le présent document a été développé et produit par la Division of Special Education/Early Intervention Services (Division d'éducation spéciale/Services d'intervention précoce) avec des fonds provenant du U.S. Department of Education, Office of Special Education and Rehabilitative Services, IDEA, Partie C, Subvention n° H181A020124. Les points de vue exprimés par les présentes ne reflètent pas nécessairement les points de vue du U.S. Department of Education ou de tout autre organisme fédéral et ne doivent pas être considérés comme tels. L'information est libre de droits d'auteur. Les lecteurs sont encouragés à copier et à partager l'information, nous vous demandons simplement de bien vouloir en mentionner sa provenance, à savoir : Division of Special Education/Early Intervention Services, Maryland State Department of Education. Conformément à la Loi sur les Américains handicapés (Americans with Disabilities Act) (ADA), le présent document est disponible sous d'autres formats, sur simple demande. Contactez la Division of Special Education/Early Intervention Services, Maryland State Department of Education en composant le 410-767-0261 (Téléphone), le 410-333-2661 (Fax) ou le 410-333-0731 (ATS).



Droits et
responsabilités des
parents dans le cadre du
Système d'intervention
précoce



La pierre angulaire du système d'intervention précoce du Maryland repose sur la collaboration entre les familles et les professionnels pour soutenir et améliorer le développement des nourrissons et des tout-petits handicapés. Ce partenariat constitue la fondation sur laquelle sont développés les Individualized Family Service Plans (IFSP) axés sur la famille.

La Partie C de la Loi sur l'éducation des personnes handicapées (IDEA, du nom anglais « Individuals with Disabilities Education Act ») et le Code of Maryland Regulations 01.04.01 garantissent des droits spécifiques pour les parents au sein du système d'intervention précoce.

Cette brochure définit rapidement ces droits, qui garantissent que les points de vue et préférences des parents sur les services offerts à leur enfant et leur famille seront entendus et respectés, et que les parents ont accès à l'information dont ils ont besoin pour jouer un rôle actif dans la prise de décisions sur l'administration de ces services.

Chaque famille participant au système d'intervention précoce du Maryland (Maryland's Early Intervention System) doit recevoir un exemplaire de la brochure *Dreams and Challenges (Rêves et défis) : A Family's Guide to the Maryland Infants and Toddlers Program (Guide à l'usage des familles sur le Programme pour les nourrissons et les tout-petits du Maryland)* qui explique les droits des parents de manière plus détaillée.



Dans le cadre du Système d'intervention précoce du Maryland, les parents ont les droits suivants :

➤ *Consentir à l'évaluation, l'analyse et l'offre des services d'intervention précoce.*

Les parents doivent recevoir l'information dont ils ont besoin pour prendre des décisions judicieuses sur la façon dont leur enfant et leur famille recevront ces services. Les parents ont le droit d'accepter ou de refuser tout service d'intervention précoce conformément à la loi de l'État sans pour autant compromettre l'offre de tout autre service.

➤ *Examiner et demander une modification des dossiers d'intervention précoce.*

Les parents ont le droit de voir le dossier d'intervention précoce de leur enfant. Si les parents estiment que le dossier contient des informations erronées ou trompeuses, ils peuvent exiger de faire modifier le dossier.

➤ *Recevoir avis de leurs droits et des actions proposées par le système d'intervention précoce.*

Les parents doivent recevoir des informations claires et compréhensibles sur leurs droits. Dans le cadre de leur participation au système d'intervention précoce, les parents doivent recevoir un préavis raisonnable, dans leur langue maternelle, indiquant le début de l'évaluation et des services ou bien indiquant la suggestion d'une modification.

➤ *Exiger que l'information personnelle demeure confidentielle.*

Les parents doivent donner leur accord, par écrit, avant que toute information personnellement identifiable ne puisse être partagée avec les prestataires d'intervention précoce et de tout autre service. La divulgation de toute information sans le consentement parental n'est autorisée que sous certaines conditions.

➤ *Déposer une plainte auprès du Maryland Infants and Toddlers Program (Programme pour nourrissons et tout-petits du Maryland) (MITTP).*

Les parents peuvent déposer une plainte écrite auprès du MITTP à n'importe quel moment durant leur participation au système d'intervention précoce s'ils ne sont pas d'accord avec les points suivants : (1) la détermination de l'admissibilité de leur enfant aux services d'intervention précoce ; (2) une évaluation ou analyse de leur enfant ; (3) l'offre de services à leur enfant ; ou (4) leur obligation financière pour les services offerts à leur enfant.

➤ *Faire officiellement résoudre les plaintes par un preneur de décisions impartiale.*

Sur demande des parents, une session de médiation et/ou une audience impartiale aura lieu pour régler les plaintes. Pour de plus amples informations sur ces processus, veuillez consulter les brochures *Mediation and Impartial Complaint Resolution* (Résolution de plaintes par médiation ou audience impartiale), disponibles auprès du MITTP.

